



Réf. Farde e-Assemblées : 2637797

N° OJ : 7

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2025

Objet : Politique intégrée et intégrale de sécurité et de prévention.- Plan stratégique de Sécurité et de Prévention 2025.

Le Conseil communal,

Considérant que le droit à la sécurité est un droit élémentaire et qu'une des missions des autorités locales est de développer des actions de prévention intégrées dans le cadre des plans de prévention conclus avec le SPF Intérieur;

Vu l'Arrêté Royal du 7 novembre 2013 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositifs Gardiens de la Paix;

Vu l'Arrêté Royal du 17 juillet 2024 (portant modification de l'AR du 20/07/2022 relatif à la prolongation 2023-24 des plans stratégique de sécurité et de prévention 2020-2022) relatif à la prolongation du PSSP au bénéfice de la Ville pour l'année 2025;

Vu la confirmation des montants tels que repris dans l'Arrêté royal du 20 juillet 2022;

Vu la décision du SPF Intérieur concernant la poursuite du financement des projets de prévention pour une durée de 1 an à dater du 1er janvier 2025;

Vu l'article budgétaire en recette - 30042/46508 et en dépense – 30042/33202.

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

ARRETE :

Article unique : approuver la prolongation en l'état pour l'année 2025, sans aucune modification de contenu par rapport à la convention 2023-2024, du « Plan stratégique de sécurité et de prévention » entre la Ville de Bruxelles et le SPF Intérieur.

Annexes :

[Convention PSSP 2023-2024 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)